



PRODUCTION DE SEMENCES DE LINS

Guide réglementaire de l'agriculteur multiplicateur

LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

En 2025, la filière semences de lins, c'est :

63

Variétés produites

54 000

Hectares en production de semences

210 000

Quintaux de semences certifiées

23

Établissements producteurs de semences

1 700

Agriculteurs multiplicateurs

22

Teillages impliqués
dans la production
des semences



semae

Toutes les semences pour demain

LA CONVENTION-TYPE

LA CONVENTION-TYPE C'EST QUOI ?

La convention-type est le cadre défini au niveau de l'interprofession comme un élément du contrat de multiplication de semences.

Elle précise notamment les obligations de l'agriculteur et de l'établissement, ainsi que les modalités d'agréeage et de paiement de la récolte, conformément au Code de commerce.

Les clauses particulières du contrat de multiplication ne peuvent pas être contraires aux dispositions de la convention-type.

Celle-ci ne remplace pas le contrat commercial conclu entre l'agriculteur multiplicateur et le semencier ou le teilleur, qui fixe notamment les conditions de rémunération.



**CONSULTER LA
CONVENTION-TYPE**



© SEMAE - Michael Adelo

Le montant final de la rémunération de l'agriculteur multiplicateur est déterminé sur la base des résultats du processus de certification. Si le contrat le prévoit, l'utilisation des résultats d'une procédure d'agréeage distincte du processus de certification est possible.



© SEMAE

UNE ORGANISATION ADAPTÉE À LA FILIÈRE LIN

La convention-type en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, s'applique à l'ensemble des acteurs de la filière. Elle intègre les dispositions de la loi EGALIM et définit, pour la filière du lin textile, les responsabilités des différents acteurs, notamment des teillages. Ainsi, le contrat prend une forme tripartite réunissant l'agriculteur, l'établissement producteur de semences et le teillage.

Ces derniers peuvent intervenir dans l'organisation de la production en tant que tiers mandatés par un établissement producteur de semences. Ils peuvent alors assurer tout ou partie des engagements vis-à-vis de l'agriculteur multiplicateur, notamment en matière de suivi technique ou d'organisation de récolte.

La convention-type est conçue pour limiter les difficultés d'application des contrats de multiplication.

En cas de désaccord persistant après des discussions amiables, et avant toute procédure judiciaire, la partie plaignante peut saisir la commission de conciliation de SEMAE.

SEMENCES DE LINS

LE RÈGLEMENT TECHNIQUE

Les semences de lins destinées à la commercialisation doivent être certifiées. Cette certification atteste, pour chaque lot, du respect des exigences de qualité définies par la réglementation française issue de directives européennes.

La certification repose sur un ensemble de règles de production et de modalités de contrôles décrites dans le règlement technique de production et de certification. Elle garantit les qualités technologiques, la traçabilité et l'identité variétale des semences à destination des agriculteurs.

Produire des semences certifiées implique le respect de règles précises de production, depuis la parcelle jusqu'au conditionnement du lot final.



© SEMAE - Joao de Moura

LES EXIGENCES AU CHAMP

L'agriculteur multiplicateur joue un rôle déterminant, dès le choix de la parcelle et tout au long de la conduite de la culture. Toutes les parcelles sont ainsi inspectées par des techniciens agréés par SOCFrance afin de vérifier leur conformité aux exigences de production (tableau ci-dessous).

La récolte est aussi une étape cruciale où le climat et le savoir-faire de l'agriculteur multiplicateur doivent permettre d'obtenir des semences de qualité. En effet, la semence de lin est particulièrement fragile. Ainsi, l'agriculteur doit également veiller au bon réglage des machines pour éviter de casser, fêler ou microfissurer les semences. De même, il doit surveiller l'humidité de la plante à la récolte, pour ne pas dépasser 10%.

Le matériel de récolte, de stockage et de transport doit être bien nettoyé. Enfin, en cas de stockage à la ferme, les lots devront être conservés dans de bonnes conditions en suivant les recommandations des prescripteurs.



Arracheuse © SEMAE - Joao de Moura



**CONSULTER LE
RÈGLEMENT TECHNIQUE
ANNEXE LIN**

Conditions de production et règles de culture

Précédents cultureux	Pas d'exigence			
Conditions de semis				
Semences utilisées	Uniquement semences-mères livrées (conserver l'étiquette officielle)			
Isolement	Isolement de toute autre culture de lin par une bande non semée ou détruite et identifiable jusqu'à la récolte			
État cultural	Les parcelles doivent être maintenues dans un bon état cultural et sanitaire			
État sanitaire				
Identité et pureté variétale Présence maximale tolérée de plantes - d'une autre variété - d'hybrides naturels - présentant des fleurs à pétales d'une couleur différente	Semences de prébase et de base	Semences certifiées		
		R1	R2	R3 <i>Lin textile uniquement</i>
	3‰ Dont : 10 par are	20% 30 par are	25% 50 par are	25% 100 par are

GARANTIR LA QUALITÉ JUSQU'AU LOT CERTIFIÉ

Le travail de production de semences certifiées ne s'arrête pas en sortie de champ. Il continue ensuite en usine à partir des récoltes brutes. Celles-ci sont nettoyées et triées pour enlever les déchets et les graines ne répondant pas aux exigences pour la production de semences.

À l'issue de ces opérations, des lots homogènes sont constitués. Chaque lot fait l'objet de prélèvements sous contrôle officiel, l'échantillon prélevé est ensuite analysé par un laboratoire reconnu par SOCFrance. Les semences doivent répondre aux normes réglementaires (tableau ci-contre) pour être commercialisées avec une étiquette officielle garante de qualité.

Pour chaque lot, la quantité de semences certifiées est définitivement connue à l'issue de l'ensemble de ces processus. Celle-ci sert de base au calcul de la rémunération de l'agriculteur multiplicateur.



À NOTER

Les semences de lins qui ne peuvent finalement pas être retenues comme semences certifiées peuvent être commercialisées en graines de consommation.

Leur valorisation peut faire l'objet d'une rémunération particulière prévue dans le contrat commercial.

Normes de certification

	Lin textile	Lin oléagineux
Faculté germinative minimale (en %)	92	85
Pureté spécifique minimale (en % du poids)	99	99
Teneur maximale en semences d'autres espèces de plantes (en nombre de graines dans 150 g) dont :	15	15
- <i>Avena fatua</i> , <i>Av. sterilis</i> , <i>Av. ludoviciana</i>	0	0
- <i>Cuscuta</i> sp ; p ;	0	0
- <i>Alopecurus myosuroides</i>	4	4
- <i>Lolium remotum</i>	2	2
État sanitaire Pourcentage maximal de graines contaminées par :	5	5
- <i>Botrytis</i>	5	5
- <i>Alternaria</i> sp.p., <i>Ascochyta lini</i> , <i>Colletotrichum lini</i> , <i>Fusarium</i> sp.p.,	5	5
dont <i>Ascochyta linicola</i>	1	-



LA SEMENCE POUR LA FILIÈRE

La Section Lins et Chanvre met en place des essais techniques visant à optimiser les pratiques culturales : irrigation, densité de semis et protection des cultures en production de semences sont entre autres évaluées dans le cadre des actions techniques.

Elle accompagne ainsi les agriculteurs multiplicateurs par la diffusion d'informations techniques, la valorisation des données issues des essais, la mise en œuvre d'actions visant à sécuriser les récoltes et à la promotion de culture et de la production de semences.

ÉTAPES EN USINE :

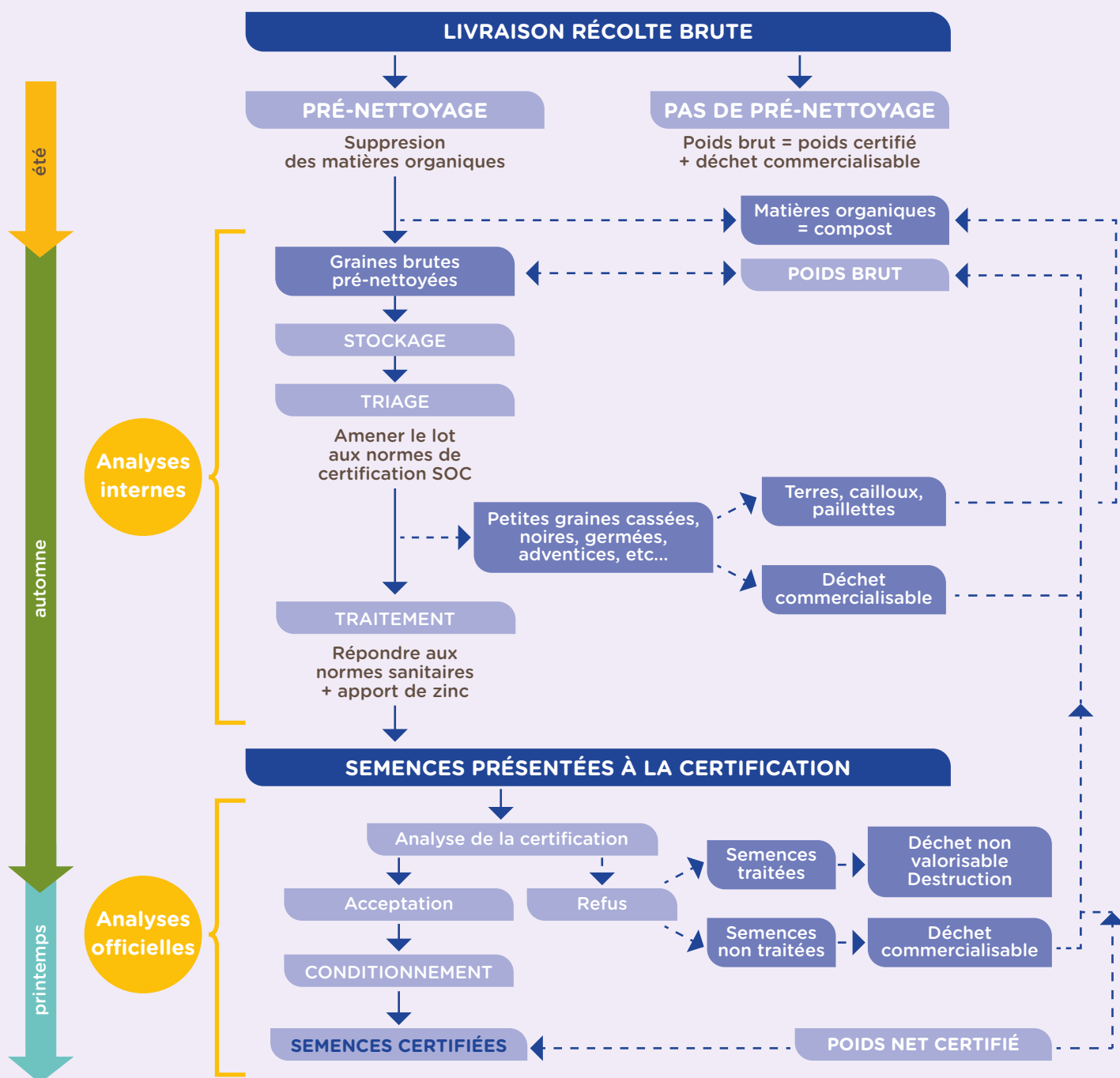
de la récolte brute à la certification des semences

ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DU LIN TEXTILE

Afin d'accompagner la croissance de la filière lin textile, la Section Lins et Chanvre de SEMAE, le SEMLIN, l'AGPL et le CIPALIN se sont associés pour mettre en œuvre un Plan Filière Semences, s'appuyant sur différentes actions visant à garantir un approvisionnement durable en semences.



**GUIDE TECHNIQUE
DE PRODUCTION DE
SEMENCES LIN ARVALIS**





44 rue du Louvre - 75001 Paris • Tél : 01 42 33 51 12 • section.lin-chanvre@semae.fr • www.semae.fr

